Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des soutiens directs, des cultures et des produits végétaux** **Bureau** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales. **Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP** **Suivi par :** Guénola Mainguy **Tél : 01 49 55 80 21** **Fax : 01 49 55 45 90** **Mel** : guenola.mainguy@agriculture.gouv.fr	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2006-4032** **Date: 12 avril 2006**

Date de mise en application :
Nombre d'annexe: 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Mise en place d'une mesure destinée à renforcer la trésorerie des exploitants du secteur arboricole et à sauvegarder l'emploi, notamment en confortant les exploitations fragilisées par une campagne 2005 difficile et utilisatrices de main d'œuvre permanente.

MOTS CLES : AIDE TRESORERIE ARBORICOLE.

Destinataires	
Pour exécution : M. le DPEI MM les Préfets de région MM les Préfets de départements MM. les DRAF MM. les DDAF M. le DGTPE MM. les Trésoriers payeurs généraux	**Pour information :** DAFL MINEFI – Direction du Budget- Bureau 7a M. Le Directeur de VINIFLHOR Le président du COPERCI La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes La Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Les jeunes agriculteurs La Confédération Paysanne Les Comités économiques fruits et légumes FEDECOM Banque Nationale de Paris Banque Populaire Caisse Nationale de Crédit agricole Crédit Lyonnais Crédit Mutuel

Cette mesure s'inscrit dans le plan d'ensemble décidé par le gouvernement, afin de répondre aux difficultés observées durant la campagne 2005 sur le marché de certains fruits issus de l'arboriculture.
Le dispositif est ciblé sur les exploitations viables mais fragilisées.
La présente circulaire met en place une aide destinée à alléger les besoins en trésorerie des exploitations concernées, dans l'objectif de les relancer pour la nouvelle campagne. Cette aide prend la forme d'une subvention versée à l'exploitation.

Cette procédure sera mise en œuvre conformément aux règlements pris par la Commission relatifs aux aides d'Etat.

La présente circulaire concerne les mesures à caractère économique prises en faveur des exploitations. Les mesures d'aides au départ feront l'objet de circulaires spécifiques. Les nouvelles notifications relatives à l'agridiff social, aux prêts de consolidation et au fonds d'allègement des charges s'appliqueront dans le cadre des circulaires existantes.

1 . Cohérence du dispositif

Les dossiers seront examinés au cas par cas par la DDAF et soumis en tant que de besoin à l'avis d'une commission départementale fruits et légumes (CDOA fruits et légumes) présidée par la DDAF.

La DDAF analysera la situation de l'exploitation pour apprécier d'une part ses difficultés financières, d'autre part son importance au regard du nombre de salariés permanents employés par la structure. La DDAF attribuera un montant d'intervention modulé en fonction de cette analyse.

Les dossiers de demande seront transmis pour paiement aux trésoreries générales.

2. Bénéficiaires de la mesure

Exploitants agricoles à titre principal tels que définis ci-après:
- Ressortissants de l'Union européenne, personnes physiques ou morales dont l'exploitation est située en France métropolitaine ;
- Affiliés au régime des non salariés agricoles et bénéficiaires des prestations de l'AMEXA ;
- Pour les exploitations sous forme sociétaire, l'objet social de la société doit être l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural et 50 p.100 des parts représentatives du capital de la société doivent être détenus par des personnes affiliées au régime des non salariés agricoles et bénéficiaires de l'AMEXA ou affiliées au régime des salariés agricoles et bénéficiaires des prestations dudit régime.

Lorsque les producteurs disposent d'exploitations dans plusieurs départements, la DDAF ne prendra en compte le dossier de cet exploitant que si le siège social de l'entreprise est dans son département.

De plus, il appartiendra à la DDAF de vérifier la prise en compte de l'ensemble des sociétés contrôlées par un même producteur, lors de l'évaluation de la situation financière.

Spécialisés en arboriculture : les exploitations doivent être spécialisées dans le domaine arboricole. Le taux de spécialisation minimum pour l'éligibilité des exploitations est de 50% au moins du chiffre d'affaires total (HT) réalisé en fruits issus de l'arboriculture.

Sont prioritaires :

- les exploitations touchées par la crise arboricole au cours de la campagne 2005 (productrices de pommes, poires, pêches-nectarine, prunes de table, cerises de bouche, cassis)
- les jeunes agriculteurs

La DDAF s'attachera aussi à prendre en compte l'importance de l'exploitation au regard du nombre de salariés permanents qu'elle emploie.

Pour répondre aux situations locales (produits en crise, accidents climatiques…), la DDAF pourra proposer de retenir d'autres types d'exploitations ou pourra donner priorités aux exploitations affiliées à une organisation de producteurs.

3. Analyse de la situation des exploitations

S'agissant d'une aide aux entreprises ayant subi des difficultés de commercialisation de leurs produits, l'élément pris en compte sera le chiffre d'affaire 2005 au titre de la production arboricole de l'exploitation. Ce chiffre d'affaire devra être inférieur de 20% à la moyenne des chiffres d'affaire réalisés durant les années 2002, 2003 et 2004.

Dans les cas où la superficie exploitée aurait évolué depuis 2002, le chiffre d'affaire considéré sera le chiffre d'affaire rapporté à l'hectare.

La DDAF pourra juger utile d'ajouter certains éléments complémentaires d'analyse au niveau départemental, notamment le résultat, afin d'évaluer les difficultés et la viabilité de l'exploitation.

4. Gestion des crédits

Il sera fait part aux DDAF du montant de la dotation qui leur sera attribuée. Les DDAF prendront les dispositions nécessaires pour respecter cette enveloppe.

Dans les départements où le nombre d'exploitations potentiellement concernées n'est pas très important, aucune enveloppe départementale ne sera accordée. Les dossiers seront traités dans le cadre d'une enveloppe non répartie, maintenue au niveau national. En cas de dépassement de cette enveloppe, les montants d'aides proposés seront réduits à due proportion.

5. Modalités de versement de l'aide

Les exploitants concernés devront établir leur dossier de demande et le déposer en DDAF dès parution de cette circulaire et pour le 5 mai 2006. La DDAF établira la liste des exploitations bénéficiaires, calculera le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif et fera parvenir copie de ces informations à la DPEI (Bureau des fruits et légumes).

Dans les départements où aucune enveloppe départementale n'a été accordée et où les dossiers sont traités dans le cadre de l'enveloppe non répartie, maintenue au niveau national, le montant total des demandes sera transmis au plus tard le 15 mai 2006, délai de rigueur, à la DPEI (bureau des fruits et légumes).

La DDAF transmettra au Trésorier payeur général, avant le 30 juin 2006, les pièces nécessaires à la mise en paiement de l'aide.

Le dossier type comprend les pièces suivantes :

1) le formulaire de demande d'attribution de la prime et descriptif d'exploitation **(annexe 1)**,
2) l'analyse d'exploitation, **(annexe 2),**
3) Attestation MSA justifiant que le bénéficiaire est agriculteur à titre principal, si l'exploitation est de forme sociétaire : page des statuts relative à la répartition du capital social,
4) Le cas échéant, attestation d'adhésion à une OP,
5) Relevé des cotisations à la MSA du premier trimestre 2005 dues au titre des emplois permanents de l'exploitation,
6) Relevé des pièces jointes et conservées en DDAF,
7) relevé d'identité bancaire ou postal original

Le dossier type pourra être adapté localement en fonction des dossiers déjà distribués dans le cadre des mesures financières déjà mises en place en faveur du secteur arboricole. En particulier, les exploitants ayant déposé, dans le cadre du plan de soutien à l'arboriculture 2005, un dossier pour bénéficier d'une aide au titre du fonds d'allègement des charges (FAC) ou de prêts bonifiés déposeront un dossier simplifié élaboré par la DDAF. La DDAF leur précisera par ailleurs les pièces complémentaires à fournir.

Copies des pièces justificatives seront conservées à la DDAF pendant 5 ans. Les pièces nécessaires au paiement seront transmises à la trésorerie générale du département.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Dominique BUSSEREAU

Pièces jointes :

- un formulaire de demande d'aide (Annexe 1)
- un formulaire d'analyse (Annexe 2)
- un formulaire de relevé des pièces

ANNEXE 1

DEMANDE D' AIDE

Circulaire DPEI/SPM/ XXXX
du : XX/XX/XXXX

1 – DEMANDEUR

Demandeur individuel ☐ **Demandeur sociétaire** ☐

N° SIRET : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ **N° PACAGE :** /__/__/__/__/__/__/__/

Tél : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ **Fax :** /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Adhérant d'une OP OUI ☐ NON ☐

Jeune Agriculteur : OUI ☐ NON ☐ (Déf JA : moins de 40 ans et installé depuis moins de 5 ans à la date de la demande)

NOM : ……

PRENOM : ……..Si JA date d'installation : /_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/

Adresse : .....…**Code Postal** : ...…..…….....**Commune :** ……

Demandeur sociétaire

NOM de la SOCIETE.....**STATUT JURIDIQUE de la société** ……

Nom et prénom des associés	Date de naissance	Associés exploitants (oui ou non)	Situation familiale (1)	Lien de parenté	Si Jeune Agriculteur, date d'installation
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/

(1) Marié(e) : M, Célibataire : C, Veuf(ve) : V, Concubinage : CONC, Divorcé(e) : D.

Adresse du siège d'exploitation

Adresse : .....…**Code Postal** : ...…..…… **Commune** : ……..

Tél : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ **Fax :** /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

2 –RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L' EXPLOITATION.

21) S.A.U. totale de l'exploitation : ..... ha ..... ares

22) Productions 2005 et moyenne des trois dernières campagnes

Produits	**Superficie en production en 2005**	**Quantité produite réelle ou calculée (en tonne)**	**Chiffre d'affaire généré pour la quantité commercialisée en 2005 (HT)**	**(1) Chiffre d'affaire rapporté à l'ha (HT)**	**Chiffre d'affaire moyen généré pour les quantités commercialisées en 2004, 2003 et 2002 (HT)**	**(2) Chiffre d'affaire moyen rapporté à l'ha (HT)**
Pêche Nectarine	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
Prune de table	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
Poire de table	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
Pomme de table	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
abricot	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
cassis	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
cerise	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
Autres productions arboricoles	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				
Total productions arboricoles	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				

Total exploitation	/_/_/ ha /_/_/ a	/_/_/_/_/ , /_/_/_/				

(1) et (2) Colonnes à remplir uniquement dans le cas où la superficie exploitée a évolué depuis 2002.

Nombre de salariés permanents (en ETP) :

Je joins à ma demande un RIB, l'attestation MSA, les statuts juridiques de mon exploitation si j'exploite en forme sociétaire et la copie de mon dernier avis d'imposition .

J'autorise mon (mes) établissements de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente demande.
Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "*quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende*")
Demande à bénéficier de l'aide prévue dans le respect des conditions fixées par la circulaire.

A_____, le_____
Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en GAEC

Annexe n ° 2

ANALYSE FINANCIERE DE L'EXPLOITATION

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR : _____ _____

(Ou de la Société demandeur)

CRITERES FINANCIERS

Les critères financiers d'aide à la décision seront calculés **sur la base des données du dernier exercice comptable connu**

Critères Financiers	**Dernier exercice connu (préciser la période) du ……..au……..**
EBE	
Annuités LMT	
Frais financiers CT	
Poids du service de la dette (Annuités + Frais financiers) / EBE	
CA de l'exploitation	
Annuités/CA	
Endettement CT	
Actifs circulants	
Endettement CT /Actifs circulants	
Revenu disponible	
UTH FAMILIALES	
Revenu disponible / UTH FAMILIALES	
Attestation sur l'honneur de l'agriculteur : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui du récapitulatif ci-dessus. **NOM et Prénom :**	**SIGNATURE**
Désignation du centre comptable ou de l'ADASEA	**Visa**

Annexe 3

DDAF du

MESURE EXCEPTIONNELLE 2005

Relevé des pièces jointes à la demande d'aide présentée par :

NOM :

Prénom :

Pièces envoyées à la trésorerie générale

☐ ANNEXE 1 Demande d' aide,
☐ ANNEXE 2 Analyse de l'exploitation,
☐ RIB OU RIP original
☐ Le cas échéant le PV de la CDOA

Pièces conservées en DDAF

☐ ATTESTATION MSA (+ statuts si forme sociétaire)
☐ ATTESTATION D'ADHESION à une OP (si nécessaire)
☐ RELEVE DE COTISATIONS DUES AU TITRE DE L'EMPLOI PERMANENT

Montant de subvention proposée par la DDAF : **Euros**

en date du : /__/__/ /__/__/ /__/__/__/__/

Les documents nécessaires à la mise en place de la mesure ont été visés et seront conservés à la DDAF conformément à la circulaire.

Signature et Cachet de la DDAF